Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 16 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2023 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2022

NOR : *PRMA2328837A*

La Première ministre, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 228-3 R. 221-13 et R. 221-14 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2023 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1er. – La dernière ligne du tableau annexé à l'arrêté du 19 septembre 2023 susvisé est ainsi modifiée :

– le nombre : « 3 399 » est remplacé par le nombre : « 2 927 » ;

– le nombre : « 20 394 000 » est remplacé par le nombre : « 17 562 000 ».

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics et la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2023.

La Première ministre,
Pour la Première ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
THOMAS CAZENAVE

La secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance,
CHARLOTTE CAUBEL